



ARRÊTÉ N° AR83_2023_075

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**ROUTE DE L'ÉPONNET, AVENUE DE LA PLAINE, IMPASSE DES QUARTS, RUE DU SOUGEY,
ROUTE D'AYZE, RUE DE COPPY, RUE DE LA GRANGE DE L'ÎLE,
ROUTE DE BONNEVILLE, RUE DE L'ARVE, RUE DES ROSSES, RUE DE CHEZ MILLET**

**NUMERUS21 (GENNEVILLIERS -92) : OUVERTURE DE CHAMBRES ORANGE POUR LE
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE FTTH**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

Vu le livre IV du code de la route relatif à l'usage des voies,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise NUMERUS21 (Gennevilliers-92) concernant des travaux d'ouverture de chambres ORANGE, Route de l'Eponnet, Avenue de la Plaine, Impasse des Quarts, Rue du Sougey, Route d'Ayze, Rue de Coppy, Rue de la Grange de l'Île, Route de Bonneville, Rue de l'Arve, Rue des Rossés et rue de Chez Millet, pour le déploiement de la fibre optique FTTH,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents de l'entreprise NUMERUS21 (Gennevilliers-92),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, Route de l'Eponnet, Avenue de la Plaine, Impasse des Quarts, Rue du Sougey, Route d'Ayze, Rue de Coppy, Rue de la Grange de l'Île, Route de Bonneville, Rue de l'Arve, Rue des Rossés et rue de Chez Millet

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Des travaux d'ouverture de chambres ORANGE sur trottoirs ou chaussées Route de l'Eponnet, Avenue de la Plaine, Impasse des Quarts, Rue du Sougey, Route d'Ayze, Rue de Coppy, Rue de la Grange de l'Île, Route de Bonneville, Rue de l'Arve, Rue des Rossés et rue de Chez Millet, pour le déploiement de la fibre optique FTTH se dérouleront **dans la période du lundi 20 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023.**

ARTICLE 2 :

Ces travaux d'ouverture de chambres nécessitent la mise en place d'un **alternat manuel** à l'aide de **piquets K10** au droit des chambres concernées.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur des lieux d'intervention dans la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation des interventions devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise NUMERUS21 (Gennevilliers-92) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

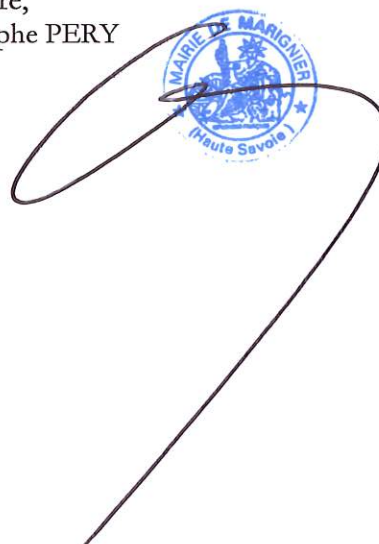
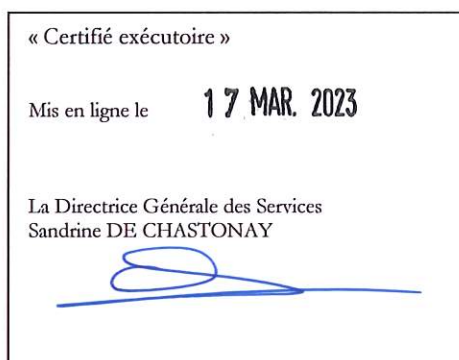
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise NUMERUS21 (Gennevilliers-92),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74).

A Marignier, le 17 mars 2023

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.